

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **273/2023/DAF**  
**Conseil d'administration du 7 juillet 2023 :**

**Sujet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Limoges Etudiants Club (L.E.C.)**

Le L.E.C. concoure au développement de la pratique sportive au bénéfice des étudiants et des personnels, aussi l'Université et le L.E.C. ont souhaité conclure une convention-cadre afin de renforcer leur collaboration. A ce titre l'Université versera à l'association une subvention de fonctionnement de 8 000€ par an pour les années 2023, 2024, 2025, 2026

Après présentation et échanges en séance, le montant de la subvention est proposé au vote des membres du Conseil d'Administration.

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 29  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Ne souhaite pas participer au vote : 7

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juillet 2023.**  
**Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*